



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUIN 2019**

Date de la convocation

17/06/2019

Date d'affichage de la convocation

17/06/2019

Date d'affichage du C.R.

27/06/2019

Nombre de conseillers

En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19

Le lundi 24 juin 2019 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, avec pouvoir de Mme Lydie MAIGRET, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX, MM Patrice RENOUF, Richard MARTIN, avec pouvoir de M. Franck CENDRIER, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET, avec pouvoir de M. Michel COMBE, Claude CAUVIN, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Florence GUERIN, M. Michel Le MESLE, Mmes Evelyne LABORY, Amélie LEGOUPIL, MM. Jacques-Yves OUIN et Bruno PAIN, avec pouvoir de M. Gilbert GEMY.

Secrétaire de séance : M. Florence GUERIN.

Absents excusés : Mme Lydie MAIGRET avec procuration à M. Dominique DELIVET, M. Michel COMBE avec procuration à M. Amand CHOQUET, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Franck CENDRIER avec procuration à M. Richard MARTIN, Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, M. Gilbert GEMY avec procuration à M. Bruno PAIN, M Alexandre LECERF et Mme Corinne SEBERT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du **20 mai 2019** n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°27 – OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES AI 1^{er} JANVIER DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val ès dunes.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et /ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Valès dunes ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Valès dunes au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Valès dunes au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Valès dunes au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-71 du CGCT, et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE SOLICENDRE : ARRETE DU PREFET SUR L'AUGMENTATION DU TONNAGE DES DECHETS RNR.

Selon les informations connues au 24 juin 2019, émanant de la réunion de la commission de suivi de site Solicendre qui s'est tenue à la Préfecture du Calvados le 15 mai 2019 et du courrier de l'Association de Défense de l'Environnement du Secteur d'ARGENCES auquel était joint une copie de la décision du Préfet portant sur l'acceptation à traiter « l'augmentation du tonnage maximal de déchets à radioactivité naturelle renforcée sur l'installation de stockage de déchets dangereux Solicendre à ARGENCES » par la procédure d'examen « au cas par cas » et donc non soumis à une évaluation environnementale, M. le Maire a présenté à l'assemblée cette décision préfectorale précisant les nouvelles dispositions relatives à cette augmentation des déchets RNR qui fera évoluer le stockage de 3.000 à 8.000 tonnes par an sans modifier le tonnage total de déchets admissibles.

M. le Maire et le Conseil municipal s'étonnent que cette décision ait été prise sans consultation de la commune de la part de la Préfecture et de la Société Solicendre.

Il est décidé, à l'unanimité des membres du Conseil municipal, qu'un courrier sera adressé à la Préfecture pour interroger Monsieur le Préfet sur cette procédure qui a abouti à une décision unilatérale sans consultation de la commune. Parallèlement, contact sera pris avec la Société Solicendre pour échanger à ce sujet.

**DELIBERATION N°28 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA CDC VAL ES DUNES ET LA COMMUNE D'ARGENCES – CONVENTION DE
VOIRIE 2019**

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-dessous.

***Convention de mise à disposition de services
entre la Communauté de Communes Val ès dunes
et la Commune d'Argences***

ENTRE

La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2019

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Val ès dunes, représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019.

d'autre part,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-4-I II,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voiries passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2017/115 du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2019/86 du 23 mai 2019,
Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire,*

« Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales.

Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal.

La compétence Voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

En agglomération, la compétence Voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).

Hors agglomération, de limite privée à limite privée.

(...)

● *Pour la voirie, sont exclus :*

- *Les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial*
- *L'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie*
- *Le balayage, le déneigement »*

Considérant *que le service d'entretien municipal de la commune d'ARGENCES intervient pour partie sur l'entretien des voiries transférées, et que ce service ne fait donc pas l'objet d'un transfert automatique vers la Communauté de Communes Valès dunes,*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention des services de la commune d'ARGENCES sur la voirie d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition des services de la commune d'ARGENCES présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services conformément à l'article L5211-4-I II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie sera prise en charge directement par la Communauté de Communes sous forme de bons de commande avec indication des rues sur lesquelles l'intervention s'avère nécessaire.

L'entretien des bernes et fossés ainsi que l'élagage éventuel sera organisé par la Communauté de Communes par l'appel à des prestataires extérieurs.

Article 2 : Nature des moyens mis à disposition

La mise à disposition porte sur les moyens et services mis en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie.

Article 3 : Services mis à disposition

Le service technique de la commune d'ARGENCES est mis à disposition de la Communauté de Communes Valès dunes forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Valès dunes.

Le forfait précisé à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoins, être modifié d'un commun accord entre les parties en fonction de circonstances exceptionnelles entraînant une évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'ARGENCES et pour la Communauté de Communes Valès dunes.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la commune d'ARGENCES mis à disposition de la Communauté de Communes du Valès dunes demeurent statutairement employés et rémunérés dans la commune d'ARGENCES, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les forfaits et les modalités prévus par la présente convention.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition

Le Président de la Communauté de Communes du Val ès dunes peut adresser directement au responsable du service ainsi mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Les arrêtés de voirie seront pris par le Maire de la commune.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le Maire ou son représentant et un représentant désigné par la commission Voirie de la Communauté de Communes.

Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi en fin d'année.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-I du CGCT et à la délibération du **20 avril 2017**, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Val ès dunes à la commune d'ARGENCES des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Val ès dunes.*

*La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à rembourser à la commune d'ARGENCES les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de **20.139,86 €**.*

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes à la commune inclut les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions – subventions afférentes au poste) ainsi que les charges en matériels divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement annuel à réception de la délibération exécutoire prise par la commune.

Article 8 : Durée de la convention

*La présente convention est conclue pour l'année **2019**.*

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

*Article 10 : La présente convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2019**.*

A Argences, le 24 juin 2019

Pour la commune,

*Le Maire,
Dominique DELIVET*

Pour la Communauté de Communes Val ès dunes,

*Le Président,
Xavier PICHON*

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Adopte à l'unanimité la convention de mise à disposition de service d'entretien de la voirie 2019 avec la CDC Val ès dunes.**
- **Autorise le Maire à signer les pièces afférentes.**

DELIBERATION N°29 – RETROCESSION CHEMINS PIETONS RUE CAMILLE BLAISOT

A la suite de la demande de la commune adressée à Calvados Habitat / INOLYA de rétrocéder à titre gracieux les chemins piétonniers entourant les logements du bailleur social situés

Rue Camille Blaisot, M. le Maire a présenté à l'assemblée la délibération de Calvados Habitat / INOLYA acceptant cette rétrocession. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette rétrocession et autoriser éventuellement M. le Maire à signer tous les actes à intervenir.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux, à la commune d'ARGENCES des chemins piétonniers implantées sur les parcelles d'INOLYA AN 176 et 183.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°30 – Convention FREDON.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la FREDON de Basse Normandie dont l'objet est la lutte contre le frelon asiatique.



***LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS***

***CONVENTION 2019-2020-2021
Convention N° LCFA-503***

Entre

La Commune d'ARGENCES, représentée par M Dominique DELIVET,

D'une part,

et

La FREDON de Basse Normandie, située 1 rue Léopold Sédar Senghor- 14460 Colombelles, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Les frelons asiatiques (Vespa velutina) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 mars 2019 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 22 mars 2019, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados pour 3 ans :

Les communes du Calvados bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

- *Actions de sensibilisation, information et prévention :*
 - ➔ *Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.*
 - ➔ *Mise à jour régulière de la page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.*
 - ➔ *Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.*
 - ➔ *Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.*
 - ➔ *Accueil téléphonique, conseils et accompagnement technique à destination du grand public, des communes et des services des communautés de communes.*
 - ➔ *Préparation et animation du Comité de Pilotage annuel.*
- *Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :*
 - ➔ *Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.*
 - ➔ *Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).*
 - ➔ *Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.*
- *Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :*
 - ➔ *Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles, mise à disposition d'un kit de communication pour les manifestations.*
 - ➔ *Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.*
- *Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques :*
 - ➔ *Optimisation et coordination du portail internet de signalement et gestion des nids de frelon asiatique (frelonasiatique14.fr), et comprenant notamment un accès propre à chaque commune (durant la période de destruction des nids) , lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids, et un accès propre à chaque communauté de communes lui permettant de consulter ces informations.*
 - ➔ *Mise à jour de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective.*
 - ➔ *Mise à jour du cahier des charges 2019 des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.*
 - ➔ *Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.*
 - ➔ *Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir les opérateurs pour leur territoire respectif.*
 - ➔ *Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques.*
 - ➔ *Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.*

→ *Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.*

Toutes ces opérations seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention. De plus, elles bénéficieront de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Les communes s'engagent :

- à déclarer sur le portail les nids définitifs qui lui sont signalés. Les périodes d'accès au portail de déclaration, période correspondant à la lutte collective, seront fixées par la FREDON, en collaboration technique avec les apiculteurs et le CD14.*
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids définitifs de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Les communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de se devoir de communiquer ces modalités financières aux administrés.*
- à faire former, si ce n'est pas déjà le cas, leur référent par la FREDON (1/2 journée).*
- à choisir 4 prestataires de désinsectisation parmi la liste proposée par la FREDON.*
- à prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée.*

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable au-delà des trois premières années par avenant signés des deux parties.

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids définitifs qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet. Il se terminera à la fin de l'activité des ruchers d'abeilles, en milieu d'automne. La consommation complète de l'enveloppe du CD 14 allouée à l'aide pour la destruction des nids définitifs sanctionnera la fin du plan de lutte collective, le cas échéant avant la fin de l'activité des ruchers. Les communes auront alors le choix de continuer à prendre en charge la destruction sur le domaine privé ou non. La déclaration des nids sur le portail jusqu'au 31 décembre est demandée à des fins statistiques.

ARTICLE 3 – MONTANT

La participation de la commune d'ARGENCES à la lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique, correspond au reste à charge du coût de destruction des nids définitifs sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.

Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement chaque fin de mois.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Caen sont seuls compétents.

Fait à Colombelles, le

Le Président de la FREDON de Basse-Normandie

Denis ONFROY

Le Maire de la Commune d'ARGENCES,

Dominique DELIVET

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** cette convention à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°31 – AFFAIRES SCOLAIRES

a. Dénomination de l'Ecole Primaire.

A partir de septembre prochain, les deux écoles publiques primaires d'ARGENCES, l'école maternelle Sonia Delaunay et l'école élémentaire Paul Derrien, vont fusionner pour ne former qu'un seul établissement scolaire dirigé par un directeur unique. Après consultation auprès des élèves, le conseil municipal devra délibérer sur la nouvelle dénomination de cet établissement.

Mme Marie-Hélène PORTIER, Maire Adjoint en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée que chacune des classes lui a transmis sa proposition. Le choix définitif du nom du groupe scolaire sera fait lors du prochain conseil municipal.

b. Vente de matériels scolaires.

A la suite du départ d'une des deux classes ULIS d'ARGENCES à SOLIERS, la commune envisage de céder à titre onéreux du matériel scolaire de cette classe à la commune de SOLIERS qui doit équiper son école à la suite de cette nouvelle affectation.

Le matériel inventorié est composé de tables, chaises, tabourets, rangements de bibliothèque, d'un ordinateur, d'un vidéoprojecteur et de matériels pédagogiques divers. Le lot est estimé à une valeur de 500,00€.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N°32 – Subvention Exceptionnelle

Par courrier reçu en mairie le 22 mai dernier, le Président du Foyer Socio Educatif du Collège Jean CASTEL sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle à la suite de la qualification de l'équipe de basket minimes filles au Championnat de France UNSS se déroulant à DIEPPE. Cette qualification engendre des frais assurant la participation à cette compétition.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** à l'unanimité de verser 400,00€ au Foyer Socio Educatif du Collège Jean Castel d'ARGENCES. Les crédits sont inscrits au BP 2019 à l'article 6574.

DELIBERATION N°33 — DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Un ensemble de dotations de l'Etat étant désormais notifié, il convient d'inscrire le delta au budget correspondant au montant définitif :

DSR article 01 74121 : + 39.226,00 €

DNP article 01 74127 : + 11.425,00 €

DEPENSES

Il est proposé d'ajouter **45.651,00 € en réserve au compte 60632 fonction 020 et 5.000,00€ à l'article 657362 au bénéfice du CCAS communal.**

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60632 fonction 020	+ 45.651,00 €	74121 fonction 01	+ 39.226,00 €
Petit équipement		DSR	
657362 Fonction 020	+ 5.000,00€	74127 fonction 01	+ 11.425,00 €
		DNP	
TOTAL	50.651,00€	TOTAL	50.651,00€

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **EMET un avis favorable à l'unanimité.**

DELIBERATION N°34 – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DE LA NOUVELLE TRESORIERE A COMPTER DU 1/04/2019

En application des dispositions de l'article 97 de loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques. Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil municipal d'Argences le 3 octobre 2016. Or, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Un nouveau trésorier du Centre des Finances Publiques de Saline-Argences a été nommé le 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder au Trésorier une indemnité de conseil au taux de 100 % par an et également une indemnité de confection des documents budgétaires.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE, à l'unanimité, cette proposition.**

DELIBERATION N°35 – PERSONNEL

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel du 21 mai 2019 sur l'ensemble des propositions suivantes :

Il convient :

- 1) Compte tenu du départ en retraite du Directeur Général des Services au 1^{er} juillet 2019, **de supprimer le poste d'attaché principal et de créer un poste d'attaché au 19 juillet 2019 avec Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires** pour accueillir son remplaçant qui prendra ses fonctions au 19 juillet 2019.
- 2) A la suite de la demande de modification de durée hebdomadaire de service d'un agent, validée par le Comité Technique du Centre de Gestion le 17/01/2019, qui souhaitait passer de 27/35^{ème} à 9/35^{ème}, délibéré en Conseil municipal le 25/02/2019, et afin de pérenniser des heures complémentaires, il convient de répartir son emploi du temps libéré et de créer les postes suivants :
 - a) **Création d'un poste d'Adjoint technique à 15/35^{ème} au 1/09/2019** afin d'assurer les grands ménages de l'école élémentaire et la distribution de la Feuille Verte, le ménage de la Bibliothèque municipale et la surveillance d'un point école.
 - b) **Création d'un poste d'Adjoint technique à 11/35^{ème} au 1/09/2019.** Il convient de créer un poste d'adjoint technique à 11/35^{ème} à compter du 1/09/2019 afin d'assurer matin et soir le service en garderie périscolaire.
 - c) **Création d'un poste d'Adjoint technique à 10/35^{ème} au 1/09/2019** afin d'assurer les horaires de garderie du soir et de la cantine.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Vidéo protection

M. le Maire informe l'assemblée que la commune d'ARGENCES a bénéficié d'une subvention de 27.947,00 € au titre du FIPDR (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) par l'Etat dans le cadre de son projet de vidéo protection sur le territoire communal.

Déploiement de la Fibre

M. le Maire rend compte d'une réunion concernant le déploiement de la fibre qui s'est tenue en mairie le lundi 24 juin 2019 en présence des représentants du Conseil départemental, de la société Covage qui installe le réseau de la fibre, la Communauté de communes Valès dunes, ainsi que des Mairies de VIMONT et d'ARGENCES.

A compter du 1^{er} juillet 2019, environ 800 foyers d'ARGENCES, correspondant à la finalisation de travaux sur l'armoire située Rue de la Gare, seront éligibles à la fibre. Les deux autres armoires seront connectées prochainement avec une éligibilité des foyers restants estimée à partir de septembre prochain.

L'éligibilité des foyers pourra, à partir du 1^{er} juillet prochain pour les 800 premiers foyers, être consultée sur le site internet du Conseil départemental – *fibre-calvados.fr* . Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, les autres foyers d'ARGENCES pourront ainsi découvrir leur éligibilité.

La société COVAGE propose, dans un premier temps, de tenir en mairie des permanences à l'attention des administrés afin de les tenir informés sur ce déploiement. Dans un second temps, elle pourrait organiser des réunions publiques, avec, notamment, différents opérateurs, à ARGENCES à ce sujet.

Remerciement du collège Jean Castel

Le collège Jean Castel d'ARGENCES remercie le service de la Police municipale pour sa participation au forum de l'orientation qui s'est déroulé le 3 mai 2019.

Fête de la Musique

M. RENOUF, Maire Adjoint en charge des Fêtes, remercie le Comité de Jumelage ARGENCES-HETTSTADT ainsi que les services communaux pour leur participation à la Fête de la Musique.

Bulletin municipal

M. le Maire remercie la Commission de Communication et le personnel de ce service pour le travail réalisé sur la conception du bulletin municipal.

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire Adjoint chargée de la Communication, remercie ses collègues pour leur contribution à la rédaction de cette édition 2019.

EHPAD Letavernier Pitrou d'ARGENCES

M. le Maire informe l'Assemblée que la Directrice de l'EHPAD fera valoir ses droits à la retraite au mois de juillet.

Mme BUTEUX, Maire Adjoint en Charge des Affaires Sociales, précise qu'en attendant la nouvelle nomination de la remplaçante de la Directrice en septembre 2019, la direction de l'établissement sera assurée par un agent qui dirige un autre établissement.

Enfance et Jeunesse

Mme Florence GUERIN, Conseillère municipale, observe que depuis l'arasement du terrain de bicross, les jeunes d'ARGENCES se retrouvent sur le terrain d'évolution et fait constater que les aires de jeux pour les plus jeunes sont peu nombreuses et se trouvent essentiellement dans le centre bourg.

M. le Maire évoque les réflexions qui sont menées actuellement visant à créer un parc à destination des jeunes Argençais. Une étude a été demandée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados pour proposer des projets.

Mme Florence GUERIN constate que la fermeture du centre aéré sur la seconde quinzaine d'août peut poser des problèmes de garde d'enfants aux familles.

Mme PORTIER fait valoir que le Centre Aéré d'ARGENCES ouvre de juillet à mi-août, ce qui représente la plus grande amplitude dans les alentours d'ARGENCES. De plus, elle précise que la demande est faible pour cette période et les deux dernières semaines d'août sont réservées pour les grands ménages des locaux.

Mme PORTIER indique par ailleurs qu'une réunion s'est tenue le 24 juin à 17h à la Communauté de communes Valès dunes ayant pour objet la politique de la jeunesse sur le territoire intercommunautaire. Cette réunion était menée par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il a été rappelé la nouvelle réglementation sur les tarifs pour les Accueils Collectifs

de Mineurs. La CAF a précisé qu'elle souhaitait que les projets s'organisent entre les communes ; à cette occasion, Mme PORTIER a proposé de rencontrer les maires des communes environnantes afin de déterminer avec l'UNCMT les nouveaux tarifs de vacances.

Salubrité publique

Mme Florence GUERIN fait remarquer que les extérieurs de la commune ne sont pas desservis en distributeurs de sacs à déjections canines.

M. le Maire envisage le développement de ce dispositif sur l'ensemble de la commune notamment eu égard à l'extension des nouveaux lotissements.

La séance est levée à 22h00.

Le présent compte-rendu contient 9 délibérations numérotées de 27 à 35.

***Le Maire,
Dominique DELIVET***